



Vente en consignation
E & R Classics, Kleiweg 1, 5145 NA WAALWIJK

Nom du vendeur :
Rue :
Code postal & ville :
Téléphone :
E-mail :
N° compte bancaire :

E & R Classics et proposant ont convenu de la vente en consignation du véhicule suivant. La vente en consignation aura lieu sur la base « no cure no pay ». Le montant indiqué ci-dessous est le montant que recevra le vendeur pour la voiture après la vente. Toutes les voitures sont vendues sous le régime de marge, sauf mention contraire explicite. La médiation par E & R Classics relative à la vente en consignation est conclue pour une période de 6 mois. Si le véhicule n'a pas été vendu au bout de 6 mois, E & R Classics reprendra contact avec le vendeur.

Durant toute la période de consignation, la voiture restera immatriculée au nom du propriétaire et la voiture restera assurée par le propriétaire. Le renouvellement éventuel du contrôle technique lors de la période de consignation est de la responsabilité du propriétaire. Le propriétaire n'a pas le droit de faire de la publicité lui-même. E & R Classics n'est pas responsable de défauts techniques durant la période de consignation du véhicule. Les éventuels frais de réparation des défauts sont à la charge du propriétaire.

Marque & modèle :
n° d'immatriculation/n° de châssis :
Montant de la consignation à payer par E & R :

en cas de régime de marge, la voiture provient d'une propriété privée, le vendeur n'a bénéficié d'aucune exonération anticipée et l'acheteur ne peut pas porter en compte la TVA.

Ce montant sera versé après la vente de la voiture. Le contrat de consignation se transformera alors automatiquement en un contrat de vente avec Victory Classic Cars BV (société mère de classiques E & R Classics).

Remarques :

Date :

Signature proposant

Signature E & R Classics

Informations complémentaires concernant les wagons de consignation:

Si l'original de la plaque d'immatriculation reste chez le propriétaire, veuillez faire une copie de la carte d'enregistrement à la fois à l'avant et à l'arrière. S'il s'agit toujours d'une plaque d'immatriculation papier, alors une copie de la partie 1.

- Comment la voiture a-t-elle été restaurée et quand (éventuellement par qui)?

.....

- L'historique de la restauration est-il documenté au moyen de photos ou de factures?

.....

- L'histoire est-elle disponible en général?

.....

- Comment s'est passé l'entretien des dernières années?

.....

- Comment l'utilisation a-t-elle été ces dernières années? Conduit beaucoup ou un peu?

.....

- Le nombre de propriétaires précédents est-il connu?

.....

- Depuis combien de temps la voiture appartient-elle au dernier propriétaire?

.....

- Où la voiture a-t-elle été livrée pour la première fois?

.....

- Autres détails / USPs

.....

.....

.....

Annexe: Conditions générales de médiation

Le client et le courtier déclarent s'être mis d'accord en signant l'accord susmentionné:

1. En signant la présente convention, le client déclare explicitement être le propriétaire légitime du véhicule offert à la médiation et est pleinement autorisé à agir à l'égard de ce véhicule.
2. Le fait que le véhicule reste aux frais et aux risques du client - même pendant un essai routier - jusqu'au moment du transfert de propriété à un acheteur et que le client assure une assurance adéquate jusqu'au moment du transfert.
Le client assurera également, s'il le souhaite, le renouvellement de la MOT dans les délais.
3. Cette médiation a lieu sur la base de No Cure No Pay. En cas de vente du véhicule, le courtier doit au client le montant indiqué dans l'accord de médiation signé. Cet accord de médiation est automatiquement transféré dans un contrat d'achat avec Victory Classic Cars BV.
4. Tous les véhicules sont vendus sous le système de la marge, sauf indication contraire explicite. (Avec le système de marge, la voiture provient d'une propriété privée, le vendeur n'a pas bénéficié d'une déduction avant impôt et l'acheteur ne peut pas facturer la TVA.)
5. Que, s'il y a une vente du véhicule offert à la médiation, le prix de l'envoi convenu dans le contrat sera payé au client 14 jours après la livraison du véhicule à un acheteur.
6. Que le client autorise le médiateur à effectuer un essai de conduite avec le véhicule en dehors de sa présence (et sans sa permission préalable). Les essais de conduite ont lieu uniquement avec des clients très intéressés et sous la direction d'un employé de E & R Classics.
7. Que le client garantisse l'exactitude des informations fournies par lui sur le véhicule et l'authenticité du véhicule. Il / elle garantit le médiateur contre les réclamations de tiers relatives au véhicule. En fournissant délibérément des informations incorrectes sur le véhicule, toutes les conséquences juridiques seront à la charge du client.
8. Le client n'est pas autorisé à faire de la publicité avec le véhicule.
9. Victory Classic Cars BV ne peut être tenu responsable des défauts techniques survenus pendant la période de médiation du véhicule. Tous les frais de réparation des défauts sont à la charge du client.
10. Que cet accord a été conclu pour une période de 6 (six) mois. Que les parties, si le véhicule mentionné n'a pas encore été vendu dans ce délai, se consultent davantage sur la manière de poursuivre la médiation. Après la durée de six (six) mois, le présent contrat peut être résilié à tout moment par écrit moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Lecture initiale par le client: